

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

Lundi le 6 juin 2022  
À compter de 19 h 31  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

DISTRICTS

Armando Melo

Blanchard

Héloïse Bélanger

Chapleau

Michel Milette

Ducharme

Johane Michaud

Marie-Thérèse

Jacynthe Prince

Morris

Mylène Morissette

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

CONSEILLERS ABSENTS

DISTRICTS

Barbara Morin

De Sève

Luc Vézina

Lonergan

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Greffière

Robert Asselin

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2022-311

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les points 3.14 (Dépôt du projet de règlement 922-116 N.S. - interdiction de virage à droite au feu rouge - boulevard Desjardins, aux intersections des rues de la Gare et Turgeon), 3.15 (Avis de présentation - règlement 922-116 N.S. - interdiction de virage à droite au feu rouge - boulevard Desjardins, aux intersections des rues de la Gare et Turgeon) et 11.2 (Entente d'entraide mutuelle - Ville de Saint-Joseph-du-Lac - autorisation de signatures) et en ajoutant le point 13.1 (Petit Théâtre du Nord - soirée-bénéfice).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-312

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

1.3

Approbation des procès-verbaux du 2 mai 2022 et du 9 mai 2022 et correction du procès-verbal du 7 février 2022

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 2 mai 2022 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 6 mai 2022, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 27 mai 2022, soit et est approuvé ;
- **QU'**une correction soit apportée à la résolution numéro 2022-77 de la séance du 7 février 2022 pour qu'on y lise « 64, rue Blainville Est » au lieu de Ouest.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2022-313

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

1.4

Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2022

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2022 soient et sont adoptées conditionnellement à l'approbation favorable du Comité de démolition en ce qui concerne le 96, rue Morris en application du règlement 1317 N.S. encadrant les démolitions sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

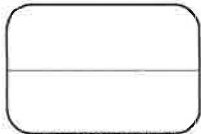
## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

- |                        |                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. François Lalonde    | : - Monsieur souhaite connaître l'état du dossier concernant le retrait des poteaux soutenant le réseau des utilités publiques sur la rue Turgeon ainsi qu'en ce qui concerne l'analyse de la gestion du stationnement de nuit pendant la période hivernale. |
| Mme Monique Lachapelle | : - Madame souhaite l'intervention de la Ville pour interdire l'utilisation de paillis près des bâtiments qui augmente les risques d'incendie provoqués par des articles de fumeurs.                                                                         |



### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2022-314

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2022-252 donné à la séance du 2 mai 2022 par M. le Conseiller Armando Melo ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2022-251 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le Règlement numéro 922-109 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant les 147 et 151, rue Saint-Pierre, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2022-315

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 922-110 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement au stationnement du parc Ducharme.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### AVIS DE PRÉSENTATION 2022-316

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement numéro 922 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement au stationnement du parc Ducharme.

(Règlement 922-110 N.S.)

3.1

Adoption du règlement 922-109 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant les 147 et 151, rue Saint-Pierre

3.2

Dépôt du projet de règlement 922-110 N.S. - stationnement du parc Ducharme (chalet)

3.3

Avis de présentation - règlement 922-110 N.S. - stationnement du parc Ducharme (chalet)



3.4

Dépôt du projet de règlement 922-111 N.S. - interdiction partielle de stationnement dans certains parcs de la ville

### **RÉSOLUTION 2022-317**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 922-111 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction partielle de stationnement dans les parcs De Sève, Ducharme (rue Saint-Louis), Richelieu, Saint-Jacques, Damase-Juteau et Anatole Desjardins.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.5

Avis de présentation - règlement 922-111 N.S. - interdiction partielle de stationnement dans certains parcs de la ville

### **AVIS DE PRÉSENTATION 2022-318**

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement numéro 922 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction partielle de stationnement dans les parcs De Sève, Ducharme (rue Saint-Louis), Richelieu, Saint-Jacques, Damase-Juteau et Anatole Desjardins.

(Règlement 922-111 N.S.)

3.6

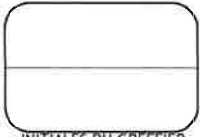
Dépôt du projet de règlement 922-112 N.S. - rue Dumontier, interdictions partielles de stationner

### **RÉSOLUTION 2022-319**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 922-112 N.S. concernant des interdictions partielles de stationner sur la rue Dumontier.

*Adoptée à l'unanimité.*



**AVIS DE PRÉSENTATION 2022-320**

3.7

Avis de  
présentation -  
règlement  
922-112 N.S. -  
rue Dumontier,  
interdictions  
partielles de  
stationner

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement numéro 922 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant des interdictions partielles de stationner sur la rue Dumontier.

(Règlement 922-112 N.S.)

**RÉSOLUTION 2022-321**

3.8

Dépôt du projet  
de règlement  
922-113 N.S. -  
interdiction de  
stationner  
devant  
certaines boîtes  
postales

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 922-113 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant certaines boîtes postales.

*Adoptée à l'unanimité.*

**AVIS DE PRÉSENTATION 2022-322**

3.9

Avis de  
présentation -  
règlement  
922-113 N.S. -  
interdiction  
de stationner  
devant  
certaines  
boîtes postales

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement numéro 922 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant certaines boîtes postales.

(Règlement 922-113 N.S.)



3.10

Dépôt du projet de règlement 922-114 N.S. - rue Vaudry entre Saint-Jacques Est et Robillard, interdiction partielle de stationner

3.11

Avis de présentation - règlement 922-114 N.S. - rue Vaudry entre Saint-Jacques Est et Robillard, interdiction partielle de stationner

3.12

Dépôt du projet de règlement 922-115 N.S. - rue Sicard, intersection A.-Guindon direction Sud, interdiction de tourner à gauche

3.13

Avis de présentation - règlement 922-115 N.S. - rue Sicard, intersection A.-Guindon direction Sud, interdiction de tourner à gauche

### RÉSOLUTION 2022-323

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 922-114 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant des interdictions partielles de stationner sur la rue Vaudry.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2022-324

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement numéro 922 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant des interdictions partielles de stationner sur la rue Vaudry.

(Règlement 922-114 N.S.)

### RÉSOLUTION 2022-325

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

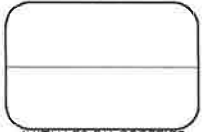
- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 922-115 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant l'interdiction de tourner à gauche sur la rue Sicard direction Sud à l'intersection de la rue A-Guindon.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2022-326

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement numéro 922 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant l'interdiction de tourner à gauche sur la rue Sicard direction Sud à l'intersection de la rue A-Guindon.

(Règlement 922-115 N.S.)



**RÉSOLUTION 2022-327**

3.14

Dépôt du projet de règlement 922-116 N.S. - interdiction de virage à droite au feu rouge - boulevard Desjardins, aux intersections des rues de la Gare et Turgeon

**SUJET RETIRÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION 2022-328**

3.15

Avis de présentation - règlement 922-116 N.S. - interdiction de virage à droite au feu rouge - boulevard Desjardins, aux intersections des rues de la Gare et Turgeon

**SUJET RETIRÉ**

**RÉSOLUTION 2022-329**

3.16

Dépôt du projet de règlement 922-117 N.S. - stationnement municipal situé entre les numéros civiques 57 et 67 Turgeon et au stationnement municipal situé entre les numéros civiques 67 et 69 Turgeon

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 922-117 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement au stationnement municipal situé entre les numéros civiques 57 et 67 Turgeon et au stationnement municipal situé entre les numéros civiques 67 et 69 Turgeon.

*Adoptée à l'unanimité.*





3.17

Avis de  
présentation -  
règlement  
922-117 N.S. -  
stationnement  
municipal situé  
entre les  
numéros civiques  
57 et 67 Turgeon  
et au  
stationnement  
municipal situé  
entre les  
numéros civiques  
67 et 69 Turgeon

**AVIS DE PRÉSENTATION 2022-330**

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement au stationnement municipal situé entre les numéros civiques 57 et 67 Turgeon et au stationnement municipal situé entre les numéros civiques 67 et 69 Turgeon.

(Règlement 922-117 N.S.)

**RÉSOLUTION 2022-331**

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

3.18

Dépôt du projet  
de règlement  
1030-50 N.S. -  
gratuité à la  
piscine

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1030-50 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin d'actualiser divers tarifs reliés à la gratuité à la piscine.

*Adoptée à l'unanimité.*

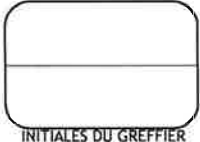
**AVIS DE PRÉSENTATION 2022-332**

Mme la Conseillère Jacynthe Prince donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin d'actualiser divers tarifs reliés à la gratuité à la piscine.

3.19

Avis de  
présentation -  
règlement  
1030-50 N.S. -  
gratuité à la  
piscine

(Règlement 1030-50 N.S. N.S.)



### RÉSOLUTION 2022-333

3.20

Dépôt du projet de règlement 1200-71 (P-1) N.S. - sécurité des piscines résidentielles

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1200-71 (P-1) N.S. modifiant le règlement 1200 N.S. pour encadrer les enceintes de piscines résidentielles.
- **QUE** ce projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 4 juillet 2022, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal local.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2022-334

3.21

Avis de présentation - règlement 1200-71 N.S. - sécurité des piscines résidentielles

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement 1200-71 (P-1) N.S. modifiant le règlement 1200 N.S. pour encadrer les enceintes de piscines résidentielles.

(Règlement 1200-71 N.S.)

### RÉSOLUTION 2022-335

3.22

Adoption du règlement 1267-1 N.S. modifiant le règlement 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse

**ATTENDU** l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 2 mai 2022 par M le Conseillère Michel Milette ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement 1267-1 N.S. à ladite séance du 2 mai 2022 proposé par M. le Conseiller Michel Milette et appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Héloïse Bélanger	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Johane Michaud

il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1267-1 N.S. modifiant le règlement 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

*Adoptée majoritairement.*

### RÉSOLUTION 2022-336

3.23

Dépôt du projet de règlement 1331 N.S. - bannissement des sacs de plastique

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1331 N.S. régissant la distribution des sacs d'emplettes sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*



3.24

Avis de  
présentation -  
règlement  
1331 N.S. -  
bannissement  
des sacs de  
plastique

### AVIS DE PRÉSENTATION 2022-337

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement régissant la distribution des sacs d'emplettes sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1331 N.S.)

## 4.- GESTION DU TERRITOIRE

### RÉSOLUTION 2022-338

4.1

Plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
(PIIA) -  
approbation

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 9 mai 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- rénovation de la façade du 3-3A, rue Blainville Est avec l'option 2 pour les garde-corps ;
- rénovation extérieure au 45, boulevard du Curé-Labelle à l'exception du remplacement des « vitraux » de la façade avant et de la façade latérale et du carrelage dans le revêtement d'acrylique ;
- nouvelle enseigne au 98-110, boulevard du Curé-Labelle, local 8 ;
- nouvelle enseigne au 198-200, boulevard du Curé-Labelle ;
- nouvelle enseigne au 220, boulevard René-A.-Robert aux conditions énoncées par le CCU ;
- nouvelle enseigne au 305, boulevard du Curé-Labelle, local 112 ;
- rénovation de la façade du 96, Saint-Joseph ;
- restauration du mortier et de la briques 28, rue Blainville Est ;
- nouvelles enseignes au 115, boulevard Desjardins Est.

- **QUE** le conseil municipal est défavorable aux projets suivants :

- les modifications demandées à la réglementation applicable au 45, boulevard du Curé-Labelle ;
- le changement de zonage demandé pour la zone C-254 (147, rue Turgeon).

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2022-339

4.2

Dérogation  
mineure  
2022-12 -  
223-227, rue  
Blainville Est

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 3 006 725 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 223-227, rue Blainville Est, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - une réduction de la marge latérale gauche à 3 m plutôt que 4,5 m ;
  - une réduction de la marge latérale totale à 8.7 m plutôt que 9 m ;
  - une réduction de la largeur de l'allée d'accès à 3 m plutôt que 5 m.

(Dérogation mineure 2022-12)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-340

4.3

Dérogation  
mineure  
2022-13 -  
50-52, rue  
Blainville Est

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 50-52, rue Blainville Est, à Sainte-Thérèse, lot 2 506 328 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ne soit pas accordée.

(Dérogation mineure 2022-13)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-341

4.4

Dérogation  
mineure  
2022-14 -  
967, rue  
Chouinard

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 1 906 552 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 967, rue Chouinard à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - l'utilisation du ciment d'acrylique (matériaux de classe 4) sur 100 % de la façade avant du bâtiment plutôt que les 20 % autorisés.

(Dérogation mineure 2022-14)

*Adoptée à l'unanimité.*



4.5

Délégation  
de pouvoirs  
d'inspection  
dans le cadre  
du RCI 2022-96  
de la  
Communauté  
métropolitaine  
de Montréal

### RÉSOLUTION 2022-342

**VU** le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022 ;

**VU** l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée ;

**ATTENDU** l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux, tel que prévu par l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :
  - Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable ;
  - Inspecteur en bâtiment ;
  - Préposé à l'environnement ;

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-343

4.6

Restaurant  
Deux - bar-  
roulotte

**ATTENDU** la demande du propriétaire du restaurant Deux d'utiliser une roulotte de type « AirStream » sur sa terrasse extérieure ;

**ATTENDU QUE** l'article 136 du règlement de zonage interdit l'utilisation d'« un conteneur, un wagon de train ou de tramway, un autobus, un camion, une remorque, un bateau et un autre type de véhicule ou d'équipement similaire à des fins de bâtiment principal, de bâtiment accessoire, de construction accessoire ou d'équipement accessoire » ;

**RÉSOLUTION 2022-343 (suite)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'avis que la proposition du demandeur est intéressante et mérite d'être tentée pour la saison estivale 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** soit acceptée l'utilisation à titre de bâtiment accessoire d'une roulotte de type « AirStream », selon les conditions suivantes :
- la roulotte sera très peu visible de la rue ;
- la roulotte sera retirée des lieux au plus tard le 15 octobre 2022 ;
- le projet pilote s'applique pour la saison 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-344**

**ATTENDU** la demande de citoyens d'utiliser l'îlot central de la rue Louis-Maron pour y implanter un potager urbain ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de promouvoir l'agriculture urbaine afin de mobiliser la communauté et d'en favoriser son appropriation ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'avis de permettre l'implantation de potager urbain sous forme de projet pilote afin d'évaluer les nouvelles avenues dans la gestion des espaces publics avec l'objectif ultime de créer des quartiers vivants, animés et riches, en concertation avec les familles et les citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QU'**il soit permis d'implanter sous forme de projet pilote un potager urbain selon les conditions suivantes :
- 1. Sous réserve d'obtenir l'autorisation de tous les propriétaires du croissant que forme les adresses civiques de la rue Louis-Maron telles qu'identifiées au plan annexé à la présente résolution comme si réitéré au long, la Ville permet l'utilisation de l'îlot central identifié audit plan afin d'y implanter un potager urbain.
- 2. Les personnes désignées comme responsables du projet pilote doivent présenter leur plan à la Ville et ce dernier doit recevoir l'approbation de la Ville avant la réalisation du projet.
- 3. Lesdits propriétaires ne pourront restreindre l'accès à cet espace aux autres citoyens de la Ville.
- 4. Les personnes désirant utiliser cet espace devront, au préalable, s'engager par écrit à s'occuper du potager et à respecter les présentes conditions d'utilisation.
- 5. Il sera de la responsabilité des utilisateurs d'entretenir ledit îlot.
- 6. Il appartient aux utilisateurs de fournir la terre, les semences nécessaires et tout autre produit, outils, matériaux, etc.
- 7. La hauteur des plantations ne doit pas excéder 1 m.



### RÉSOLUTION 2022-344 (suite)

8. Une structure amovible pour soutenir les plantes est autorisée du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre d'une même année.
9. Seul un tuteur, support pour plantes, grillage, filet et treillis en bois, métal, plastique ou cordage est autorisé comme une structure amovible.
10. Aucun produit du potager ne doit être étalé ou mis en vente.
11. Il est entendu que la Ville :
  - Ne fera aucun entretien ;
  - Ne mettra pas de source d'eau à la disposition des utilisateurs ;
  - Ne fournira aucun service ni aucune fourniture de matériaux pour l'installation d'infrastructure nécessaire au potager tel que clôture, supports, tuteurs, etc.
  - Se dégage de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient être causés par le déneigement (déblaiement, transport de la neige, chargement de la neige, déglacage, épandage d'abrasifs ou de fondants, etc.)
12. Il appartient aux utilisateurs de nettoyer le terrain avant le 15 octobre.
13. En cas de non-respect des présentes conditions, la Ville se réserve le droit de mettre fin au présent projet pilote et d'obtenir des utilisateurs qu'ils remettent l'infrastructure dans son état initial.
14. Le projet pilote s'applique pour la saison 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-345

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la directrice générale, M<sup>e</sup> Chantal Gauvreau, soit autorisée à signer une transaction conformément à l'entente à intervenir entre les parties et aux articles 2631 et suivants du Code civil du Québec à titre de quittance totale et finale relativement au bâtiment sis au 5, rue Deschambault.

*Adoptée à l'unanimité.*

4.8

5, rue  
Deschambault -  
quittance



## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2022-346

5.1

Contrat  
2021-52 -  
fourniture  
d'un camion  
10 roues -  
garanties  
prolongées

ATTENDU la résolution 2021-346 adoptée le 5 juillet 2021, par laquelle le contrat 2021-52 pour la fourniture d'un camion 10 roues, était accordé à " Globocam (Montréal) inc. " au montant de 378 201,06 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'ajouter des garanties prolongées sur certaines composantes du camion ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- D'APPROUVER l'ajout de garanties prolongées sur certaines composantes du camion acquis par le contrat 2021-52, le tout au montant de 5 288,85 \$ (taxes incluses) ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au Règlement numéro 1310 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-347

5.2

Adjudication  
du contrat  
2022-24 -  
services  
professionnels  
en ingénierie  
plans, devis et  
surveillance,  
filtres 3 à 6 de  
la station de  
purification de  
l'eau

CONSIDÉRANT la résolution 2022-262 identifiant la firme " Stantec Experts-conseils ltée " comme étant le soumissionnaire retenu pour se voir accorder le contrat potentiel de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de mise à niveau des filtres 3 à 6 à la station de purification de l'eau (contrat 2022-24) ;

CONSIDÉRANT les échanges avec le chargé de projet de ladite firme, conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres, afin d'établir le plan de travail requis ;

CONSIDÉRANT le plan de travail reçu de ladite firme pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance ;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan de travail est recommandé pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le plan de travail de la firme " Stantec Experts-conseils ltée ", 200-555, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1B1, daté du 24 mai 2022 pour le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de mise à niveau des filtres 3 à 6 à la station de purification de l'eau (contrat 2022-24), lequel prévoit une facturation sur une base horaire pour un montant maximal de 430 921,70 \$ (taxes incluses), soit et est acceptée par le conseil municipal ;





**RÉSOLUTION 2022-347 (suite)**

- **QUE** le contenu des documents d'appel d'offres, de la soumission, du plan de travail et de tous les documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Stantec Experts-conseils ltée* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de de 430 921,70 \$ (taxes incluses) au règlement 1327 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-348**

5.3

Contrat  
2022-24 -  
correction à  
la grille de  
pondération

**ATTENDU QU'**une erreur s'est glissée à la résolution 2022-91 de la séance du conseil du 7 février 2022 portant sur l'adoption de la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2022-24 - services professionnels en ingénierie - mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU QUE** la somme des pourcentages attribués à chacun des critères devait être de 100 % et qu'un des critères ne comportait pas le pourcentage qui devait lui être attribué ;

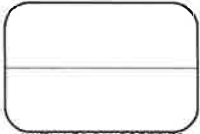
**ATTENDU QUE** les documents d'appel d'offres publiés indiquaient le pourcentage approprié ;

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de cette séance a déjà été adopté et qu'il y a lieu de modifier cette résolution ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **DE MODIFIER** la résolution 2022-91 telle qu'elle apparaît au procès-verbal de la séance du conseil du 7 février 2022, afin que le pourcentage attribué à « *Expérience et compétence du surveillant* » soit de 10 % au lieu de 20 %.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2022-349

5.4

Adjudication  
du contrat  
2022-37 -  
travaux de  
réfection des  
trottoirs, des  
bordures et du  
pavage sur les  
rues Lachâine  
et Robillard

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour les travaux de réfection des trottoirs, des bordures et du pavage sur les rues Lachâine et Robillard (contrat 2022-37), la Ville a reçu six (6) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la soumission conforme de " *Uniroc Construction inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long ;
- **QUE** la soumission de " *Uniroc Construction inc.* ", 5605, route Arthur-Sauvé, Mirabel Québec J7N 2R4, datée du 5 mai 2022, pour un montant total de 459 429,35 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection des trottoirs, des bordures et du pavage sur les rues Lachâine et Robillard, selon le contrat 2022-37, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Uniroc Construction inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 419 520,23 \$ aux excédents de fonctionnement non affectés.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-350

5.5

Adjudication  
du contrat  
2022-42 -  
travaux  
d'installation  
d'une clôture  
en mailles de  
chaîne au parc  
Damase-Juteau

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour les travaux d'installation d'une clôture de protection en mailles de chaîne au parc Damase-Juteau (contrat 2022-42), la Ville a reçu une (1) soumission ;

**ATTENDU QUE** la soumission conforme de " *G. Daviault Itée* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long ;
- **QUE** la soumission de " *G. Daviault Itée* ", 225, avenue Saint-Denis, Saint-Lambert (Québec) J4P 2G4, datée du 4 mai 2022, pour un montant total de 149 927,40 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'installation d'une clôture de protection en mailles de chaîne au parc Damase-Juteau, selon le contrat 2022-23, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *G. Daviault Itée* " ;



**RÉSOLUTION 2022-350 (suite)**

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1325 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-351**

5.6

Adjudication  
du contrat  
2022-52 -  
fourniture et  
installation  
d'une benne et  
d'un coffre sur  
le camion  
10-037

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'une benne et d'un coffre sur le camion 10-037 (contrat 2022-52), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Équipements Twin inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Équipements Twin inc.* ", 10401, boulevard Parkway, Montréal (Québec) H1J 1R4, datée du 26 avril 2022, pour un montant total de 30 000,16 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et l'installation d'une benne et d'un coffre sur le camion 10-037, selon le contrat 2022-52, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Équipements Twin inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1307 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2022-352

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 avril 2022 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 92683 à 92890	980 923,56 \$
Virement ACCEO émis 135041 à 135351	972 160,18 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 168,06 \$
Paiements préautorisés Énergir	27 682,13 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	130 655,50 \$
Paiements préautorisés Master Card	12 722,29 \$
Paiements préautorisés Telus	1 130,30 \$
Charges sociales	697 382,89 \$
Salaires	673 241,46 \$
Frais de banque	6 627,71 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	581 202,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>    </u> \$
<b>TOTAL</b>	<b>4 084 896,08 \$</b>

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-353

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

6.2

Politique de financement - Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Sainte-Thérèse

- **QUE** la Politique de financement - Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Sainte-Thérèse, telle que préparée par Optimum actuariat conseil et approuvée par l'Association des employés-cadres, soit et est acceptée par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*



6.3

Dépôt du rapport financier consolidé 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant pour 2021

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des faits saillants portant sur le rapport financier 2021 et le rapport du vérificateur externe 2021, tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **QUE** ledit rapport soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Thérèse.

### RÉSOLUTION 2022-354

6.4

Modification de règlements d'emprunt fermés - annulation du pouvoir d'emprunt (solde résiduaire)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu ;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1, représentant un total de 50 289 899 \$, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse modifie les règlements identifiés à l'annexe 1 de la façon suivante :
  - par le remplacement des montants de la dépense par les montants indiqués sous la colonne « montant de la dépense réelle » de l'annexe ;
  - par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
  - par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Paiement comptant » de l'annexe 1 ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe 1 ;
- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Adoptée à l'unanimité.*



**RÉSOLUTION 2022-356**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

6.5

Taux d'intérêt -  
demande du  
Syndicat

- **D'AUTORISER** la trésorière à procéder au remboursement d'une somme de 9 878,04 \$ au Syndicat des employés de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-357**

**ATTENDU** le régime à taux variés de taxation ;

6.6

Subvention  
surtaxes  
organismes  
(surtaxe sur les  
immeubles non  
résidentiels) -  
année 2022

**ATTENDU QUE** ce régime remplace la surtaxe pour les immeubles non résidentiels et la possibilité qu'avaient divers organismes à but non lucratif d'obtenir une subvention équivalant à cette surtaxe précitée ;

**ATTENDU QU'**il est de l'intention du conseil municipal d'offrir une subvention municipale à ces mêmes organismes pour compenser l'effet des taxes à taux variés ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la préparation de chèques de subvention, pour un montant total de 15 490,70 \$ conformément au tableau de répartition préparé par le Service des finances daté du 11 avril 2022, à l'égard de quatre (4) organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la ville ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette somme à même le poste budgétaire 02-190-01-910 du budget des activités financières 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-358**

6.7

Subvention  
patrimoniale -  
28, rue  
Blainville Est

**CONSIDÉRANT** le Règlement 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention pour la restauration de l'apparence originale du revêtement de brique du bâtiment sis au 28, rue Blainville Est ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment a une valeur patrimoniale forte en vertu de l'inventaire patrimoniale de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment est admissible au programme de subvention patrimoniale ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable à l'octroi de ladite subvention par le Comité consultatif en urbanisme ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;



### RÉSOLUTION 2022-358 (suite)

- **DE CONFIRMER** que les travaux prévus de restauration du mortier et de la brique du bâtiment sis au 28, rue Blainville Est sont admissibles au programme de subvention, le tout conformément au Règlement 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse, pour un montant maximal de 8 000,00 \$ ;
- **QUE** les dépenses reliées à cette subvention sont appropriées au poste 02-639-00-901 du budget des activités financières 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **7.- RESSOURCES HUMAINES**

### RÉSOLUTION 2022-359

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de mai 2022 - règlement n° 1183 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de mai 2022, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-360

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.2

Abolition d'un poste de manœuvre spécialisé (aqueduc et égouts) et création d'un poste de manœuvre spécialisé (bâtiments) - Service des travaux publics, parcs et bâtiments

- **QUE** le poste actuel de « manœuvre spécialisé à l'aqueduc » (classe 29) soit et est aboli et que soit et est créé un poste de « manœuvre spécialisé aux bâtiments » (classe 29) au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, le tout à compter du 7 juin 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*



### **RÉSOLUTION 2022-361**

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.3

Nomination de deux pompiers permanents - Service de la sécurité incendie

- **QUE** M. Sébastien Rodrigue et M. Karim Aouad soient et sont nommés au poste de pompier à temps complet au sein du Service de la sécurité incendie à compter du 3 juin 2022 ;

Leurs salaires sont conformes avec la grille salariale sécurité incendie Sainte-Thérèse et les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2022-362**

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.4

Nomination d'un arboriculteur - Service des travaux publics, parcs et bâtiments

- **QUE** M. Alexandre Richard-Cayer, actuellement manœuvre spécialisé arboriculture, au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, soit et est nommé au poste d'arboriculteur audit Service, et ce, à compter du 7 juin 2022 ;

Son salaire et ses conditions de travail sont conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2022-363**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

7.5

Conseillère en urbanisme - Service de l'urbanisme et du développement durable - correction à la résolution 2022-303

- **QUE** la résolution 2022-303 adoptée à la séance du 2 mai 2022 soit et est modifiée par le titre de « conseillère en urbanisme » au lieu d'« urbaniste ».

*Adoptée à l'unanimité.*





## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2022-364

8.1

Entente  
modifiant  
de nouveau  
l'entente  
intermunicipale  
relative à  
l'alimentation  
régionale en  
eau potable

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse est propriétaire d'une station de purification pour la production d'eau potable, laquelle dessert les besoins en eau des villes de Blainville, Boisbriand, Sainte-Thérèse et, pour une portion de son territoire, la ville de Mirabel ;

**ATTENDU QU'**une entente intermunicipale relative à la production et à la distribution de cette eau a été paraphée entre ces quatre villes, le 4 mars 1992 ;

**ATTENDU QUE** cette entente a été modifiée à quelques reprises depuis, afin d'actualiser ses composantes ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier de nouveau cette entente intermunicipale concernant des travaux de mise à niveau des filtres, fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution à la station de purification à la station de purification de l'eau ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière), à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'amendement à l'entente intermunicipale de mars 1992 au sujet des travaux de mise à niveau des filtres, fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution à la station de purification de l'eau.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-365

8.2

Centre  
culturel et  
communautaire  
Thérèse de  
Blainville -  
financement  
des travaux  
de mise  
aux normes

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville (CCCTB) devra avancer les fonds jusqu'au versement de la subvention ;

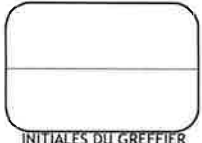
**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro 2021-655, le conseil municipal Ville de Sainte-Thérèse s'engageait à verser un montant de 250 000 \$ ainsi qu'à se porter caution pour le Centre culturel et communautaire dans sa demande d'aide financière tout comme en 1996 lors de sa construction, dans le cadre de sa mise à niveau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville a obtenu la confirmation du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) que sa demande d'aide financière dans le cadre de sa mise à niveau, avait été acceptée à la hauteur de 500 000,00 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**une demande d'approbation soit et est soumise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin que la Ville de Sainte-Thérèse puisse se porter caution pour et au nom du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville à l'égard de ses travaux de mise à niveau pour un montant de 1 500 000 \$ consenti par la Caisse Desjardins et conformément à la convention de cautionnement liant ladite Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville à la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2022-366

8.3

Acquisition  
de produits  
chimiques pour  
2023-2024 -  
mandat à  
la Ville de  
L'Assomption

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse fait partie du regroupement de la Rive-Nord pour l'acquisition de ses produits chimiques depuis plusieurs années ;

**ATTENDU QUE** les partenaires de ce regroupement réalisent à tour de rôle l'appel d'offres regroupé à cette fin ;

**ATTENDU QUE** la Ville de L'Assomption doit réaliser l'appel d'offres pour l'acquisition des produits chimiques pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau, selon les quantités nécessaires pour ses activités pour la période couverte ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme sa participation au regroupement d'achats de la Rive-Nord couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 et visant l'achat des produits chimiques nécessaires aux activités de son organisation ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie à la Ville de L'Assomption le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accepte que le règlement sur la gestion contractuelle à appliquer tout au cours du processus d'appel d'offres soit celui de la Ville de L'Assomption ;
- **QUE** pour permettre à la Ville de L'Assomption de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à fournir à la Ville de L'Assomption les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin pour la période prévue en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra la Ville de L'Assomption et en retournant ce document à la date fixée ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie à la Ville de L'Assomption le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée d'un (1) an selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés ;
- **QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de L'Assomption dans le délai fixé par cette dernière.

*Adoptée à l'unanimité.*



8.4

Protocole d'entente - prêt de locaux Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles - autorisation de signatures

**RÉSOLUTION 2022-367**

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Héloïse Bélanger	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Johane Michaud

il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve le protocole d'entente entre la Ville et la Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles afin de permettre l'utilisation par ladite Société de trois (3) locaux situés à la Maison du citoyen, située au 37, rue Turgeon à Sainte-Thérèse, et autorise le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer tout document à cet effet.

*Adoptée majoritairement.*

**RÉSOLUTION 2022-368**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

8.5

Protocole d'entente - aréna - autorisation de signatures

- **D'AUTORISER** M. Robert Asselin, directeur général adjoint, à signer tout document donnant effet à la convention d'aide financière relative à l'aide financière de 12 716 435 \$ accordée à la Ville de Sainte-Thérèse pour le projet de construction d'un nouvel aréna dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

*Adoptée à l'unanimité.*

**9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS**

**RÉSOLUTION 2022-369**

9.1

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - entretien de la Route verte

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif ;

**ATTENDU QUE** M. Robert Asselin, directeur général adjoint a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci ;

**ATTENDU QUE** le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 15 000 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 6 365 \$ ;

**ATTENDU QU'**afin de déposer une demande d'aide financière, M. Robert Asselin doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;



**RÉSOLUTION 2022-369 (suite)**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise la présentation d'une demande d'aide financière confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Robert Asselin, directeur général adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

*Adoptée à l'unanimité.*

**10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

**RÉSOLUTION 2022-370**

**ATTENDU QUE** le Petit Théâtre du Nord est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de créer et produire du théâtre inédit de même que développer l'activité théâtrale dans les Basses-Laurentides ;

**ATTENDU QUE** les activités du Petit Théâtre du Nord se tiennent principalement sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville et que la Ville de Sainte-Thérèse souhaite encourager les initiatives du Petit Théâtre du Nord et faire connaître davantage son offre auprès des Thérésiens, incitant ainsi à la fréquentation des activités offertes par l'organisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit organisme offre un partenariat qui permettra d'offrir aux citoyens de la Ville de Sainte-Thérèse un prix réduit à 35 \$ (donc un rabais de 7 \$), sur présentation d'une preuve de résidence Un maximum de dix (10) billets par personne pourra être vendu à ce tarif ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer le protocole d'entente avec Petit Théâtre du Nord pour la période de mai à décembre 2022 ;
- **D'OCTROYER** une subvention au montant de 3 000 \$ dans le cadre de ladite entente.

*Adoptée à l'unanimité.*

10.1

Petit Théâtre  
du Nord -  
partenariat -  
protocole  
d'entente



10.2

Demandes de gratuité à la piscine - été 2022

### RÉSOLUTION 2022-371

**ATTENDU** la recommandation du Service de la culture et des loisirs datée du 24 mai 2022 à l'égard de l'utilisation des installations du parc Richelieu ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la clientèle des organismes ci-après énoncés à faire utilisation des installations du parc Richelieu sans que soient imposés les frais prévus au règlement numéro 1030 N.S. sur la tarification, pour la saison estivale 2022 :

- *Chantiers jeunesse ;*
- *Stagiaires d'Annecy ;*
- *Maison d'hébergement Le Petit Patro ;*
- *Le Mitan ;*
- *Maison des Jeunes des Basses-Laurentides ;*
- *Groupe Marraine Tendresse ;*
- *Camp Évasion Soleil ;*
- *Camp de jour pédagogique Oméga.*

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-372

10.3

Politique de remboursement des frais de bain libre à l'endroit de votre choix

**ATTENDU** l'adoption de la Politique de remboursement des frais de bain libre à l'endroit de votre choix par la résolution 2019-413 lors de la séance du conseil du 3 septembre 2019 ;

**ATTENDU QU'**il y lieu d'harmoniser ladite politique avec le programme de remboursement des frais de patinage libre mis en place par la Ville de Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU** les recommandations du Service de la culture et des loisirs présentées à la Commission du développement communautaire et social, des sports et des loisirs le 25 avril 2022, à l'égard des modifications à apporter ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la Politique de remboursement des frais de bain libre à l'endroit de votre choix soit modifiée de façon à ce que :

- les citoyens aient le choix d'être remboursés en personne à la Maison du citoyen en tout temps (argent comptant) ou par la poste deux fois par année (par chèque) ;
- les demandes soient transmises au plus tard le 31 janvier pour les reçus entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre et au plus tard le 31 juillet pour les reçus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin ;
- le remboursement maximum de 450 \$ par famille par année civile soit retiré.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2022-373

10.4

Politique de  
remboursement  
des frais de  
patinage libre  
à l'endroit  
de votre choix

**ATTENDU QUE** depuis la fermeture de l'aréna du Collège Lionel-Groulx en 2018, la Ville de Sainte-Thérèse a mis en place un programme de remboursement des frais de patinage libre à l'aréna de Boisbriand et à l'aréna de Blainville ;

**ATTENDU QU'**il y lieu d'harmoniser les critères de ce programme avec la Politique de remboursement des frais de bain libre à l'endroit de votre choix ;

**ATTENDU** les recommandations du Service de la culture et des loisirs présentées à la Commission du développement communautaire et social, des sports et des loisirs le 25 avril 2022, à l'égard des modifications à apporter aux critères ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** soit adoptée la Politique de remboursement des frais de patinage libre à l'endroit de votre choix annexée à la présente résolution comme si réitéré au long.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-374

10.5

Programme  
d'infrastructures  
municipales  
pour les aînés  
(PRIMA) -  
demande d'aide  
financière

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a une Politique Intégrée de la Famille et des Aînés et un plan d'action s'y rattachant ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désire rendre la Maison Lachaine accessible aux personnes à mobilité réduite ;

**ATTENDU QUE** ce projet est admissible dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière pouvant être accordée à un bénéficiaire représente 100 % de la valeur des travaux admissibles approuvés jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$ ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse avoir pris connaissance du guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts ;
- **QUE** M. Pierre Hardy, chef de division logistique événementielle et infrastructures soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ladite demande ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense jusqu'à un maximum de 211 300 \$ au règlement 1326 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*



10.6

Aide financière -  
Groupe  
Aquatique des  
Mille-Îles Nord  
(GAMIN)

**RÉSOLUTION 2022-375**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse est signataire d'une entente avec plusieurs municipalités de la région et le Groupe Aquatique des Mille-Îles Nord (GAMIN) ;

**CONSIDÉRANT** la situation financière exceptionnelle du GAMIN dû à la pandémie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes partenaires et le GAMIN ont convenu d'un plan de redressement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant pour le coût des plateaux de piscine des deux citoyens de la Ville de Sainte-Thérèse membres du GAMIN est déjà prévu au budget ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QU'**en raison des circonstances exceptionnelles énoncées au préambule, de remettre au GAMIN le montant prévu au protocole d'entente pour l'utilisation des plateaux de piscine pour la saison 2021-2022, soit 1 466,06 \$ (650 \$ + 83,03 \$ pour les deux citoyens membres) ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-752-00-511 du budget des activités financières 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-376**

10.7

Fête nationale -  
vente  
ambulante

**ATTENDU** les festivités entourant la *Fête nationale du Québec* pour l'année 2022 ;

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE**, dans le cadre de la *Fête nationale du Québec*, autoriser l'émission de permis de vente temporaire de biens ou de services et l'exclusivité de la vente et de la distribution de ceux-ci, aux organismes suivants :

- Mairaine Tendresse ;
- Maison des jeunes des Basses-Laurentides ;
- Club d'athlétisme Corsaire-Chapparral ;
- Club de patinage artistique Blainville/Sainte-Thérèse ;
- Association de baseball des Spartiates de Boisbriand/Sainte-Thérèse ;

Ces permis sont remis gratuitement par le conseil municipal à titre de contribution.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

### RÉSOLUTION 2022-377

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Laval désirent se prévaloir des dispositions pertinentes de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve l'Entente intermunicipale relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie entre les Villes de Sainte-Thérèse et de Laval et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer tout document à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-378

**SUJET RETIRÉ**

11.1

Entente  
d'entraide  
mutuelle -  
Ville de Laval -  
autorisation  
de signatures

11.2

Entente  
d'entraide  
mutuelle - Ville  
de Saint-  
Joseph-du-Lac -  
autorisation  
de signatures





11.3

Entente 9-1-1  
Bell - transfert  
du service  
(incendie) -  
autorisation  
de signatures

**RÉSOLUTION 2022-379**

**ATTENDU QUE** présentement les lignes 9-1-1 sont transférées vers le CAUCA, 14200, boulevard Lacroix, C.P. 83, Saint-Georges (Québec) G5Y 5C4 ;

**ATTENDU QUE** notre municipalité sera desservie par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville qui est située au 150, boulevard Ducharme, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4R6 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'INFORMER** Bell 9-1-1 que notre fournisseur de réception et de répartition des appels de services (INCENDIE) sera la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville qui sera situé au 150, boulevard Ducharme, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4R6, le 14 septembre 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

11.4

Rue Turgeon,  
intersection  
rue Beaudoin,  
ajout de deux  
arrêts dans  
chacune des  
directions

**RÉSOLUTION 2022-380**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient installés sur la rue Turgeon dans chacune des directions, à l'intersection de la rue Beaudoin ;
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

12.1

Ville amie  
des monarques

**RÉSOLUTION 2022-381**

**ATTENDU QUE** le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord ;

**ATTENDU QUE** sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens ;

**ATTENDU QUE**, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord ;

**ATTENDU QUE** les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction ;

**ATTENDU QUE** les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne ;

**RÉSOLUTION 2022-381 (suite)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse pose déjà plusieurs actions en faveur de la préservation du monarque, comme la Création d'un jardin de démonstration aux parcs du Jardin des Sources, de la rivière et Damase-Juteau, l'augmentation du pourcentage de plantes et d'arbres indigènes dans nos aménagements paysagers; la plantation de l'asclépiade sur les terrains municipaux (bibliothèque) et l'application d'un Règlement interdisant l'utilisation de pesticides ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent ;
- **QUE** le Maire de la Ville de Sainte-Thérèse signe l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques - Ville amie des monarques.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-382**

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

12.2

Fondation  
Drapeau et  
Deschambault -  
Classique des  
Maires 2022 -  
commandite

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 3 000 \$ à titre de commandite « *Partenaire APAISEMENT* » à l'organisation de " *La Classique des Maires*, au profit de la *Fondation Drapeau et Deschambault*, laquelle se déroulera le 19 septembre 2022, au *Club de golf Le Blainvillier* ;
- **DE PLUS, QUE** le conseil municipal autorise l'achat de deux billets pour deux cocktails dinatoires, au montant de 250 \$, pour M. le Conseiller Armando Melo et Mme la Conseillère Barbara Morin ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-383**

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

12.3

Nominations  
au Comité  
Amitiés  
Sainte-Thérèse -  
Anncy -  
modification à  
la résolution  
2022-108

- **DE MODIFIER** la résolution numéro 2022-108 concernant la nomination des membres du conseil municipal pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du Comité Amitiés Sainte-Thérèse - Anncy ;
- **QUE** les membres du conseil et fonctionnaires ci-après énoncés au tableau soient et sont autorisés à participer aux travaux administratifs de ce comité au nom de la Ville de Sainte-Thérèse :

**RÉSOLUTION 2022-383 (suite)**

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	Mme Jacynthe Prince
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette
Membre du conseil municipal	M. Michel Milette
Fonctionnaire	Mme Chantal Gauvreau
Fonctionnaire	M. Pierre C. Hardy

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

*Adoptée à l'unanimité.*

**13.- AFFAIRES NOUVELLES**

**RÉSOLUTION 2022-384**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

13.1

Petit Théâtre  
du Nord -  
soirée-bénéfice

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 500 \$ à titre de commandite « *Donateur PREMIER RÔLE* » au profit de la soirée-bénéfice du *Petit Théâtre du Nord*, laquelle se déroulera le 22 juin 2022, et à laquelle participeront M. le Conseiller Michel Milette et Mme la Conseillère Mylène Morissette (deux billets gratuits) ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

**14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

INITIALES DU MAIRE



INITIALES DU GREFFIER

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2022-385

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 17.

*Adoptée à l'unanimité.*

15.1

Levée de la  
séance

### SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date

COPIE VIDIMÉE

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER - VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

09-06-2022  
\_\_\_\_\_  
DATE